

PFAS : Ce que préconise le Haut Conseil de la santé publique

Dossier de rédaction de H2o
January 2025

Comment gérer la contamination de l'eau potable aux PFAS ? C'est la très sensible question posée par la direction générale de la Santé (DGS) au Haut Conseil de la santé publique en janvier 2024.

Une première liste de 20 PFAS dispose désormais d'une limite de qualité pour l'eau du robinet fixée par la directive Eau potable, avec un contrôle sanitaire normalement prévu à partir du 1er janvier 2026. Toutefois, face aux contaminations importantes observées dans certains sites, des agences régionales de santé (ARS) ont anticipé cette obligation réglementaire. Les suivis de l'eau potable montrent d'ores et déjà des dépassements de la limite de qualité de ces substances dans plusieurs territoires, notamment dans le Rhône. Pour savoir comment agir face à ces situations, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) travaille à des valeurs limites qui reflètent réellement les risques sanitaires liés aux PFAS. La limite de qualité n'est en effet qu'une valeur de gestion : elle illustre surtout le fait que la présence de ces substances doit être la plus basse possible et proche des limites de quantification des appareils de mesure. Elle devrait rendre ses conclusions en avril 2025.

Concernant la gestion de cette contamination dans les eaux potables, en attendant l'avis de l'ANSES, le Haut Conseil de la santé publique a élaboré un arbre de décision avec de nouveaux paramètres. Ainsi, en parallèle de la limite de qualité de 100 ng/l pour la somme des concentrations des 20 PFAS de la directive Eau potable, il préconise une vigilance accrue sur quatre PFAS : le PFOA, le PFOS, le PFNA et le PFHxS. Pour ces derniers, il conseille de retenir une valeur seuil provisoire de 20 ng/l pour la somme des concentrations dans les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles à usage de boisson. Pour prendre en compte les limites des méthodes d'analyse, il appelle également à appliquer une incertitude sur les concentrations mesurées de 30 %. La procédure à suivre en cas de première alerte de dépassement des limites de gestion est un suivi renforcé minimum de quatre mois sur deux saisons, avec une fréquence d'échantillonnage tous les quinze jours. Le dépassement est alors confirmé si la médiane des résultats du suivi dépasse une des valeurs. "Pour les situations locales où une pollution particulière et significative de l'eau est détectée qui concerne une autre molécule que celles prévues dans la liste des 20 PFAS, une évaluation de risque avec élaboration d'une valeur sanitaire de gestion en urgence doit être sollicitée auprès de l'ANSES", complète le Haut Conseil de la santé publique.

Actu Environnement [sur abonnement]